Compte rendu de décision

Décision de la Commission sur une demande de protection de renseignements confidentiels

Demandeur : Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée

Objet : 27-H4 – Demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée (LNC) visant le renouvellement du permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de Chalk River (LCR)

Séance : Audience publique en novembre 2027

En ce qui concerne le sujet susmentionné, la Commission a examiné la demande de protection de renseignements confidentiels[1] (en anglais) des LNC visant les documents indiqués au tableau 1 ci-après. Cette demande a été déposée conformément à l'article 12 des Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (les Règles).

La Commission a également pris en considération l'examen de la demande par le personnel de la CCSN[2] (en anglais).

La décision de la Commission à l'égard de cette demande est documentée au tableau 1.

[1] LNC. *Request for Confidentiality of Material Submitted in Relation to Chalk River Laboratories 2028 Licence Renewal Application CMD: TBD*, 30 juin 2026.
[2] Personnel de la CCSN. *CNSC Staff's Review of Canadian Nuclear Laboratories' Request for Confidentiality in Relation to the Chalk River Laboratories Licence Renewal Application / Examen par le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire de la demande de confidentialité des Laboratoires Nucléaires Canadiens concernant la demande de renouvellement du permis des Laboratoires de Chalk River*, 18 septembre 2026.

Tableau 1 : Décision				
Titre du document	Les renseignements seront protégés		Mesure(s) à prendre	Décision
	Oui	Non		
1. *Licensing Basis List for Chalk River Laboratories*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée.
2. *Administrative Levels and Action Levels for CRL's Radioactive Effluents and Emissions*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée.
3. *Chalk River Laboratories Annual Compliance Monitoring Report for 2025*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée.
4. *Canadian Nuclear Laboratories Management System Manual*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)b) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels de nature commerciale qui sont traités comme confidentiels de façon constante. Seul le résumé non confidentiel sera divulgué. Le résumé se trouve dans la demande de protection de renseignements confidentiels des LNC.

5. *Designated Representatives of the Licensee, Site Licences, Certificates & Permits*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée.
6. *CRL Non-Radioactive Effluent and Emissions Verification Monitoring Plan*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée.
7. *CRL Radioactive Effluent and Emissions Verification Monitoring Plan*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée.
8. *Chalk River Laboratories Overview Decommissioning and Cleanup Plan (ODCP)*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seule la version caviardée sera divulguée.
9. *Chalk River Laboratories Site Emergency Response Plan*	✓	☐	La publication ou la divulgation de ces renseignements est interdite.	La Commission conclut que, conformément à l'alinéa 12(1)a) des Règles, le document comporte des renseignements confidentiels liés à la sécurité nucléaire. Seul le résumé non confidentiel sera divulgué. Le résumé se trouve dans la demande de protection de renseignements confidentiels des LNC.

La Commission accepte la demande de traitement confidentiel détaillée dans le tableau 1, car elle est convaincue que :

- la protection des renseignements l'emporte sur l'importance de l'intérêt public quant à une audience publique et la divulgation de la preuve [voir l'alinéa 12(2)a)]
- les mesures sont conçues de façon à ne toucher la nature publique de la séance que dans la mesure nécessaire pour bien protéger les renseignements [voir l'alinéa 12(2)b)]

Par conséquent, la Commission ordonne que les mesures indiquées au tableau 1 soient prises pour maintenir la confidentialité.

Document original en anglais signé le 9 novembre 2026 .

_____	9 novembre 2026 _____
Pierre F. Tremblay Président de la Commission Commission canadienne de sûreté nucléaire	Date